

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021*

**DELIBERATION N° 2021-21**  
**Forfait mobilité durable**

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Michel PRÉVOST – CEN Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Thérèse PLACE – DREAL Centre-Val de Loire	Lénaïg LE NEN – Graine Centre-Val de Loire
Lena DENIAUD – DRAAF Centre-Val de Loire	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Christophe POUPAT- Office National des Forêts	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Frédéric ARCHAUX – INRAE	Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture
Anne-Marie THOMAS – Communauté de Communes Grand Chambord	Julien PROSPER – Fédération de pêche Centre-Val de Loire

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Germaine FRAUDIN – FNE Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER – Département d'Eure-et-Loir
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Isabelle PAROT – Fédération de pêche Centre-Val de Loire

POUVOIRS

Néant

16 administrateurs votants présents et 0 pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,  
**VU** le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,  
**VU** la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),  
**VU** la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,  
**VU** la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,  
**VU** la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,  
**VU** les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,  
**VU** la délibération 2020-04 du 6 février 2020 instaurant le principe de l'indemnité kilométrique vélo pour les personnels de l'ARB,  
**VU** la loi d'orientation des mobilités (LOM) du décembre 2019,  
**VU** le décret d'application 2020-541 du 9 mai 2020,

### **Considérant**

La présentation du forfait mobilité durable, concernant à la fois l'usage du vélo et du covoiturage pour se rendre sur son lieu de travail,

### **Décide à l'unanimité**

d'approuver l'instauration du forfait mobilité durable joint en annexe, pour les personnels de l'ARB, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET

## Forfait mobilité durable

Conformément au décret 2020-1547 du 9 décembre 2020

Le forfait mobilité durable s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les **fonctionnaires** (ou stagiaire), et agents **contractuels** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### Conditions d'octroi du forfait mobilité durable

- Une utilisation **au moins 100 jours par an**, du vélo ou du covoiturage – en tant que passager ou que conducteur – pour effectuer les déplacements domicile-travail.
- Le nombre de jours minimal est modulé selon le temps de travail de l'agent.

Temps de travail de l'agent	Nombre de jours minimal d'utilisation du vélo et/ou covoiturage
100 %	100 jours
90 %	90 jours
80 %	80 jours
50 %	50 jours

- Au cours d'une même année, l'utilisation du vélo et du covoiturage peut se faire alternativement pour atteindre le nombre de jours minimal d'utilisation.
- Le forfait mobilité durable n'est **pas cumulable avec un abonnement de transport en commun**.
- L'employeur peut procéder à un contrôle et demander tout justificatif utile à cet effet.

### Montant et versement du forfait mobilité durable :

- Le forfait mobilité durable est de **200 € par année civile**.
- Il est **versé en une seule fois, l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur** ci-jointe.
- **En cas de recrutement en cours d'année**, le nombre minimal de jour et le montant sont proportionnés en fonction de la durée de présence de l'agent.
- Le forfait mobilité durable ne donne **pas droit au remboursement des assurances** que le demandeur pourrait souscrire **ni à aucune indemnisation pour les dommages** pouvant être subis.

***Les vélos sont à stationner prioritairement au sous-sol des locaux, voire dans le hall d'entrée.***



## Forfait mobilité durable Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- **Sollicite l'attribution du forfait mobilité durable** au titre de **l'année civile 202....**,
- **Atteste sur l'honneur utiliser, le nombre de jours minimal annuel correspondant à ma situation, soit ..... jours**, pour effectuer mes trajets domicile-travail :
  - le vélo
  - le covoiturage
  - le vélo (.... %) et le covoiturage (..... %)
- **Certifie que l'ensemble des informations fournies** à l'appui de cette demande **sont exactes**,
- Atteste avoir pris connaissance des conditions d'application en vigueur du forfait mobilité durable.

Fait à :

Le :

Signature :